

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Jean-Christophe Schwaab et consorts - Pourquoi la BCV ne se comporte-t-elle pas en partenaire social exemplaire ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Le partenariat social et les conventions collectives de travail (CCT) gagnent en importance dans notre pays. Ils permettent, entre autre, d'améliorer les conditions de travail, de garantir une concurrence loyale et de prévenir la sous-enchère. Les entreprises qui dépendent de l'Etat ou lui appartiennent ont un rôle à jouer dans ce renforcement, en se comportant en partenaires sociaux exemplaires et en adhérant aux CCT qui les concernent.*

*Dans le secteur bancaire, les conditions de travail sont réglées par une CCT intitulée "Convention relative aux conditions de travail du personnel bancaire". La BCV a adhéré à l'organisation patronale signataire de cette CCT (AGV Banken), ce qu'il faut saluer. Malheureusement, elle a fait usage de la possibilité de ne pas être soumise à la CCT (selon l'art. 3 al. 4 des statuts d'AGV Banken). Son personnel n'en bénéficie donc pas. Même si ses conditions de travail sont matériellement comparables à celles de la convention, un élément essentiel manque : la participation.*

*Nous avons donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de l'importance du partenariat social et des CCT ? Soutient-il et encourage-t-il leur développement ?*
- 2. N'estime-t-il pas que les entreprises dépendantes de l'Etat ou lui appartenant doivent se comporter en partenaires sociaux exemplaires ?*
- 3. Pourquoi la BCV n'est-elle pas soumise à la "Convention relative aux conditions de travail du personnel bancaire" ?*
- 4. Le Conseil d'Etat compte-t-il faire usage de ses droits d'actionnaire majoritaire pour que la BCV se soumette à cette CCT ? Si non, pourquoi ?*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Souhaite développer.*

## Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat est-il conscient de l'importance du partenariat social et des CCT ? Soutient-il et encourage-t-il leur développement ?*

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de l'importance du partenariat social qu'il soutient chaque fois que l'opportunité se présente. De très longue date, il a déclaré à réitérées reprises que les outils tels qu'une convention collective de travail (CCT) favorisent la paix sociale et qu'à ce titre, leur conclusion doit être favorisée. Les services de son administration y contribuent régulièrement, que ce soit au travers des relations qu'ils ont avec les partenaires sociaux, ou - comme le service de l'emploi - au travers de leurs activités métiers. Cela étant, un partenariat social - comme son nom l'indique - ne peut exister que si les partenaires eux-mêmes le désirent, l'Etat ayant dans ce domaine un rôle limité à favoriser ces relations

2. *N'estime-t-il pas que les entreprises dépendantes de l'Etat ou lui appartenant doivent se comporter en partenaires sociaux exemplaires ?*

Le Conseil d'Etat ne saurait partager une vision sous-entendant que seules les entreprises ayant conclu une CCT sont des partenaires sociaux exemplaires. Nombre d'actions proposées par un employeur participent aux conditions sociales, sans qu'il y ait nécessairement une CCT. Que l'on songe au salaire, aux horaires, à l'offre de place de crèche, de repas, de mobilité, à la durée des vacances ou aux possibilités de formation, pour ne citer que ces exemples.

3. *Pourquoi la BCV n'est-elle pas soumise à la "Convention relative aux conditions de travail du personnel bancaire" ?*

La Banque cantonale vaudoise a adhéré à l'organisation patronale signataire de la CCT intitulée "convention relative aux conditions de travail du personnel bancaire", mais elle a fait usage de la possibilité de ne pas être soumise à la CCT car pour elle, l'exemplarité du partenariat social ne se réduit pas à la simple question de l'adhésion à une CCT. Son partenariat social est appuyé sur des valeurs communes et de nombreuses actions décrites dans ses rapports de Responsabilité sociale d'entreprise 2007 et 2009, dont les collaborateurs se déclarent très satisfaits selon le résultat d'un sondage interne réalisé annuellement par une entreprise indépendante.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que si les banques cantonales du Jura et de Neuchâtel ont adhéré à cette CCT - Genève pourrait également franchir le pas - la moitié des banques cantonales n'a pas signé la Convention relative aux conditions de travail du personnel bancaire (CPB). La proportion est du reste similaire au niveau des quelque 350 établissements bancaires en Suisse.

4. *Le Conseil d'Etat compte-t-il faire usage de ses droits d'actionnaire majoritaire pour que la BCV se soumette à cette CCT ? Si non, pourquoi ?*

Compte tenu de ce qu'il a déjà exposé au chiffre 2 ci-dessus, le Conseil d'Etat n'entend pas intervenir, et ce notamment car, comme le relève l'interpellant, les conditions offertes par la Banque cantonale vaudoise sont parfaitement conformes au marché et à ce qui est demandé par la convention collective à laquelle il est fait référence. Au surplus, ce point n'a fait l'objet d'aucune revendication à ce jour au sein de la banque.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mai 2011.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*